

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2042

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1469 de Mme Poletti

à l'ARTICLE 15

Après le mot :

« informé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de l'objectif de la collectivité nationale de rééquilibrage de la densité médicale sur le territoire et des mesures permettant d'y concourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.